



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Hydraulic ZF46
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Lubrifiant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.800.424.9300 (CHEMTREC) Numéro de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées		64742-58-1	80-100
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	5-10
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique		68477-31-6	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

4. Premiers soins

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter une exposition prolongée. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	MPT	1590 mg/m ³	
		400 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	MPT	0.2 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	MPT	1590 mg/m ³	
		400 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	PEL	400 mg/m ³	
		100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	MPT	400 mg/m3	
		100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Peut être absorbé par la peau.
-------------------------	--------------------------------

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Peut être absorbé par la peau.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau	
Protection des mains	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune
Odeur	Pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	-30 °C (-22 °F)
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	216.0 °C (420.8 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Négligiable
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	7.2 cSt @ 100°C

Autres informations

Densité 0.8568 @ 15°C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents comburants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.

Yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Composants **Espèces** **Résultats d'épreuves**
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)

Aiguë*Cutané*

DL50 Lapin > 1900 mg/kg, 24 heures
Pas disponible

Inhalation

CL50 Pas disponible
Rat > 4980 mg/m³, 4 heures
> 5 mg/L, 4 heures

Orale

DL50 Rat > 25 ml/kg
4820 mg/kg
2551 mg/kg

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Aiguë*Cutané*

DL50 Lapin > 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Inhalation

CL50 Rat < 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA
> 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA
> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
> 4 mg/L, 4 heures, ECHA
> 3.9 mg/L, 4 heures, ECHA
2.2 mg/L, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA 5000 mg/kg, ECHA
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)		
Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin Rat	> 4480 mg/kg > 2000 mg/kg
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
ACGIH - Sensibilisation		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée	
Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée	
Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisateur.	
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzénamine (CAS 62-53-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	

Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)

A2 Probablement cancérigène pour l'homme.
A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)

Confirmé être cancérigène pour l'homme.
Probablement cancérigène pour l'homme.
Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
ANILINE (CAS 62-53-3)
Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2)
CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-58-1)
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-70-7)
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 68477-31-6)
NAPHTALÈNE (CAS 91-20-3)

Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Confirmé être cancérigène pour l'homme.

OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9)

Probablement cancérigène pour l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)
PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Probablement cancérigène pour l'homme.

Probablement cancérigène pour l'homme.

Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Probablement cancérigène pour l'homme.

Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)

Effet cancérigène détecté chez les animaux.
Effet cancérigène détecté chez les animaux.
Effet cancérigène suspecté chez les humains.
Effet cancérigène suspecté chez les humains.
Effet cancérigène suspecté chez les humains.
Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Volume 39, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérigène pour l'homme.
Volume 27, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Volume 58, Volume 100C 1 Cancérigène pour l'homme.
Volume 33, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.
Volume 82 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Volume 97, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.
Volume 60 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de/cancérigènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
1- naphtylamine (CAS 134-32-7)
2- naphtylamine (CAS 91-59-8)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Plomb (CAS 7439-92-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Carcinogène connu chez l'homme.

Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)

Carcinogène connu chez l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Cancer

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Cancer

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité

Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Pas disponible.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)

Aquatique

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia pulex)

2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

8.8 mg/L, 96 heures

8.8 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Mobilité générale

Pas disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzénamine (CAS 62-53-3)	1 TONNES
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
------------------------	----------

Canada SNAc Reporting Requirements: Listed substance/Publication date

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	12/21/2011 Inscrit.
----------------------------------	---------------------

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
------------------------	--

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B
------------------------	----------

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet**Réglementations Fédérales des États-Unis****TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Benzénamine (CAS 62-53-3)	5000 livres
---------------------------	-------------

Oxiranne (CAS 75-21-8) 10 livres
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) 100 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Arsenic (CAS 7440-38-2) Cancer
Cadmium (CAS 7440-43-9) Cancer
Oxiranne (CAS 75-21-8) Cancer
Plomb (CAS 7439-92-1) Toxicité pour la reproduction
Arsenic (CAS 7440-38-2) Foie
Cadmium (CAS 7440-43-9) Poumons
Oxiranne (CAS 75-21-8) Toxicité pour la reproduction
Plomb (CAS 7439-92-1) Système nerveux central
Arsenic (CAS 7440-38-2) Peau
Cadmium (CAS 7440-43-9) Rein
Oxiranne (CAS 75-21-8) Mutagénicité
Plomb (CAS 7439-92-1) Rein
Arsenic (CAS 7440-38-2) Irritation des voies respiratoires
Cadmium (CAS 7440-43-9) Toxicité aiguë
Oxiranne (CAS 75-21-8) Système nerveux central
Plomb (CAS 7439-92-1) Sang
Arsenic (CAS 7440-38-2) Système nerveux
Oxiranne (CAS 75-21-8) Sensibilisation cutanée
Plomb (CAS 7439-92-1) Toxicité aiguë
Arsenic (CAS 7440-38-2) Toxicité aiguë
Oxiranne (CAS 75-21-8) Irritation de la peau
Irritation des yeux
irritation des voies respiratoires
Toxicité aiguë
Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5) Inscrit.
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.
Benzénamine (CAS 62-53-3) Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6) Inscrit.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Arsenic (CAS 7440-38-2)	ARSENIC
Cadmium (CAS 7440-43-9)	CADMIUM
Plomb (CAS 7439-92-1)	Plomb
Toluène (CAS 108-88-3)	TOLUÈNE

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-58-1)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Arsenic (CAS 7440-38-2)
Benzénamine (CAS 62-53-3)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (CAS 68477-31-6)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Plomb (CAS 7439-92-1)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris 1,4-Dioxane, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et plomb, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
1-naphtylamine (CAS 134-32-7)	Inscrit : 1er octobre 1989
2-naphtylamine (CAS 91-59-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit : Juillet 1, 1989
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Benzénamine (CAS 62-53-3)	Inscrit : Janvier 1, 1990
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Le 1er octobre 1987
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Octobre 1, 1992

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Mai 1, 1997
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Mai 1, 1997
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

Inventaires

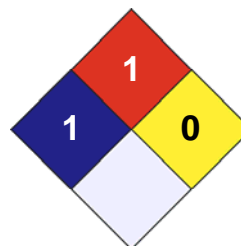
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

17-Mai-2018

Version n°

02

Date en vigueur

17-Mai-2018

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.